

# Règlement d'admission

## Swiss Distribution

### **I. Membres**

#### **a) Membres**

Les personnes physiques ou morales, quelle que soit leur forme juridique, peuvent être admises en tant que membres si elles sont prêtes à reconnaître le but de l'Association et si elles gèrent des systèmes de distribution ou montrent un intérêt pour le faire.

- a. dans l'environnement de la distribution multicanal ;
- b. avec des partenaires de distribution indépendants, notamment des revendeurs agréés (concessionnaires), des systèmes de licence, de franchise et d'agence ;
- c. en et depuis la Suisse.

#### **b) Membres de soutien**

Les personnes physiques ou morales, quelle que soit leur forme juridique, qui souhaitent favoriser les buts idéaux de l'Association et entendent par conséquent la soutenir financièrement ou de toute autre manière, mais qui ne peuvent pas être admises comme membres conformément au point I.a) ci-dessus, peuvent être acceptées comme membres de soutien.

### **II. Procédure**

Les demandes d'adhésion doivent être envoyées à la direction de Swiss Distribution. Le Comité directeur prend la décision finale sur les demandes d'adhésion.

Si le Comité directeur approuve la demande d'adhésion, le membre en sera informé par écrit et les statuts et tous les règlements lui seront communiqués.

Il peut refuser l'admission d'une personne sans en indiquer les motifs, notamment s'il estime que la personne ne remplit pas les conditions d'admission ou que la forme de distribution utilisée par le candidat qui demande l'admission ne peut être qualifiée de forme de coopération basée sur le partenariat et la loyauté entre les parties contractantes.

Cette décision sera communiquée par écrit à la personne concernée.

### **III. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2020, conformément à la résolution de l'assemblée générale du 16 septembre 2020.

Zurich, 16 septembre 2020